

## Affaires municipales

Gouvernement du Québec

### Décret 42-2012, 1<sup>er</sup> février 2012

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le redressement des limites territoriales du Canton de Hatley et du Village d'Ayer's Cliff ainsi que la validation d'actes accomplis par cette municipalité

ATTENDU QUE le Village d'Ayer's Cliff a adopté, le 20 août 1990, un règlement prévoyant l'annexion d'une partie du territoire aquatique du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE ce règlement n'est jamais entré en vigueur;

ATTENDU QUE le Village d'Ayer's Cliff a agi à l'égard de ce territoire comme s'il était le sien;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure ce territoire dans les limites territoriales du Village d'Ayer's Cliff et de valider les actes qu'il a accomplis à son égard depuis le 20 août 1990;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure ce territoire des limites territoriales du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis au Village d'Ayer's Cliff, au Canton de Hatley et à la municipalité régionale de comté de Memphrémagog un avis contenant la proposition de redressement et de validation d'actes;

ATTENDU QUE le Village d'Ayer's Cliff, le Canton de Hatley et la municipalité régionale de comté de Memphrémagog ont avisé le ministre de leur accord sur cette proposition;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu des articles 178 et 192 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), redresser les limites territoriales d'une municipalité et valider les actes qu'elle a accomplis sans compétence à l'égard d'un territoire qui n'est pas le sien;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

De redresser les limites territoriales du Canton de Hatley et du Village d'Ayer's Cliff et de valider les actes qu'il a accomplis selon ce qui suit :

1. la description des limites territoriales du Village d'Ayer's Cliff inclut le territoire décrit par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 19 février 2010; cette description apparaît en annexe;

2. la description des limites territoriales du Canton de Hatley n'inclut pas le territoire décrit en annexe;

3. aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par le Village d'Ayer's Cliff du fait qu'il n'avait pas compétence à l'égard du territoire décrit en annexe;

4. ce redressement et cette validation d'actes a effet depuis le 20 août 1990.

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

### ANNEXE

#### DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DES LIMITES TERRITORIALES DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

Un territoire faisant actuellement partie de la Municipalité du Canton d'Hatley, dans la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, situé en front du Village d'Ayer's Cliff, comprenant la partie du lac Massawippi incluse dans le périmètre qui commence au point de rencontre de la ligne nord-ouest du lot 2102 du cadastre du canton de Hatley avec la rive sudouest dudit lac, et qui suit, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, dans le lac Massawippi, une ligne droite jusqu'au point de rencontre de la ligne

médiane dudit lac avec la ligne qui relie le sommet de l'angle nord-est du lot originaire 1304 du cadastre du canton d'Hatley et l'extrémité nord-ouest du lot originaire 1263 dudit cadastre; vers le nord-est, la ligne médiane du lac Massawippi jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la ligne médiane de la baie Bacon; généralement vers le sud-est, ledit prolongement puis la ligne médiane de ladite baie jusqu'au point de rencontre du sommet de l'angle nord-est du lot originaire 1061 avec la rive du lac Massawippi; enfin, généralement vers l'est, ladite rive, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à redresser en faveur du Village d'Ayer's Cliff.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 19 février 2010

Préparée par : GENEVIÈVE TÉTREAULT,  
*arpenteure-géomètre*

A-151/3  
H-10/11  
Dossier : 513549

57032